

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2014**

Compte rendu succinct affiché le 01/10/2014
et publié sur le site internet

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze le vingt cinq septembre à vingt heures trente.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GRAND, M. NINFOSI, Mme GRILLET, M. HISSETTE, Mme RODRIGUEZ, M. YAHIAOUI, Mme PERRIER, M. ROZIERES, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, Mme BERNARD, M. BOUKERSI, Mme ROY, Mme BONNET, M. DA CRUZ , Mme GOMES-VIEGAS, Mme LAÏB, M. MERAT, M. BROCARD, Mme CUBILLO, M. DUSSART, M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI, M. DITACROUTE, Mme GLE, Mme GAGGIO

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme EYMERI-WEIHOFF à Mme ROY, Mme STAËS à Mme TORRES

Absent(es) ou excus(ées) : Néant

Secrétaire de séance : Mme GRILLET est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme GRILLET est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, **Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à observer 1 minute de silence** en hommage à Monsieur Hervé GOURDEL, otage français assassiné par les jihadistes.

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : il est reporté à une séance ultérieure

ORDRE DU JOUR Délibération

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Renouvellement de la commission locale d'évaluation de transferts des charges auprès de Grenoble Alpes Métropole (CLETC)	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI	2	Autorisation donnée au Maire de signer le protocole transactionnel avec Maître GUYOT, agissant en qualité de liquidateur judiciaire de la SCOP Amphithéâtre	A l'unanimité 33 voix pour
M. HISSETTE	3	Décision modificative n° 2 / 2014 - budget principal Ville	A la majorité 25 voix pour (la Majorité) 8 abstention(s) (Groupes Front de Gauche et Pont de Claix le Changement)
M. HISSETTE	4	Décision modificative n° 1 / 2014 - budget annexe "Régie de l'eau"	A l'unanimité 33 voix pour
M. HISSETTE	5	Décision modificative n° 1 / 2014 - budget annexe "Régie de transports"	A l'unanimité 33 voix pour
M. HISSETTE	6	Subvention complémentaire à verser au budget annexe "Régie de Transport"	A l'unanimité 33 voix pour
M. HISSETTE	7	Reconduction des abattements de taxe d'habitation pour 2015	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	8	Tableau des suppressions et créations de postes	A l'unanimité 33 voix pour

Mme RODRIGUEZ	9	Montant de la participation versée à l'Amicale du personnel communal de la Ville de Pont de Claix pour l'année 2014	A la majorité 30 voix pour (la Majorité + Groupe Front de Gauche) 3 abstention(s) (Groupe Pont de Claix le changement)
Mme RODRIGUEZ	10	Rapport d'activités de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales PFI (période d'exercice du 01/10/2012 au 30/09/2013)	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	11	Rapport d'activités de la SEM "Territoires 38" - année 2013	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	12	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'INTA (Association Internationale du Développement Urbain) pour le versement d'une subvention complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre d'un panel international spécialisé en développement urbain	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	13	Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'occupation du domaine public entre la Commune et Bouygues Telecom pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur le château d'eau (annule et remplace la délibération n° 23 du 26/09/2013)	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	14	Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'occupation d'installation et d'hébergement des équipements de télé-relève en hauteur avec GRDF (Gaz Réseau Distribution France)	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	15	Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec Grenoble Alpes Métropole pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers du service d'eau potable de la Commune (jusqu'au 31 décembre 2019 avec prise d'effet au 1er juillet 2014)	A l'unanimité 33 voix pour
M. BOUKERSI	16	Autorisation donnée au Maire pour la vente de la villa du 15 rue du Moucherotte faisant partie de patrimoine communal	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	17	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec la Confédération Nationale du Logement (CNL) pour la promotion de l'accès aux droits des locataires, propriétaires occupants et demandeurs de logement social pour une durée de 3 ans	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	18	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant financier n° 1 à la convention avec les bailleurs sociaux (SDH et OPAC 38) pour la participation financière aux dépenses de fonctionnement de la Maison de l'Habitant - année 2014	A l'unanimité 33 voix pour

Mme GRILLET	19	Recherche de mécénat dans le cadre du projet "les Grands Moulins de Villancourt" - Pont de Claix Ville de Science et de culture - Acceptation des dons - autorisation donnée au Maire de signer des conventions de mécénat et une charte éthique	A la majorité 28 voix pour (la Majorité + Groupe Pont de Claix le changement) 5 contre (Groupe Front de Gauche)
Mme GRILLET	20	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat avec l'Université Joseph Fourier de Grenoble (UJF) dans le cadre du projet "les Grands Moulins de Villancourt" - Pont de Claix Ville de Science et de culture	A la majorité 28 voix pour (la Majorité + Groupe Pont de Claix le changement) 5 contre (Groupe Front de Gauche)
Mme GRILLET	21	Autorisation donnée au Maire de déposer des demandes de subventions auprès de la Région et de Grenoble Alpes Métropole dans le cadre de la mise en place du Projet de Réussite Educative 16 – 18 ans (PRE 16-18)	A l'unanimité 33 voix pour
M. ROZIERES	22	Subvention à verser au Twirl danse de Pont-de-Claix pour sa participation à des compétitions sportives	A l'unanimité 33 voix pour
Mme PERRIER	23	Subvention exceptionnelle à verser au FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales) mis en place au sein du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International pour venir en aide aux populations civiles Gazaouis	A la majorité 30 voix pour (la Majorité + Groupe Front de Gauche) 3 contre (Groupe Pont de Claix le changement)
M. FERRARI	24	Voeu du Conseil Municipal pour l'encadrement des loyers sur la Commune et l'agglomération grenobloise	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI	-	Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
Pour information du Conseil et mise à disposition du public du 1er au 30/10/2014	-	Rapport annuel 2013 de Grenoble Alpes Métropole sur le prix et la qualité du service public d'assainissement communautaire	
Pour information du Conseil et mise à disposition du public du 1er au 30/10/2014	-	Rapport annuel 2013 de Grenoble Alpes Métropole sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	
		Point(s) divers - néant	
		Question(s) orale(s) - néant	

ORDRE DU JOUR
Délibération

ORGANISATION POLITIQUE / VIE INSTITUTIONNELLE

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 1 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERTS DES CHARGES AUPRÈS DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE (CLETC)

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux et du Conseil de Communauté, il est nécessaire de constituer une nouvelle commission locale d'évaluation de transferts des charges (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cette commission a vocation à se prononcer lors de chaque transfert de charges entre les communes et la Métro.

Afin de permettre la tenue de cette commission pour l'examen des transferts de charges relatifs à la fusion des Communautés de Communes du Sud Grenoblois et du Balcon Sud Chartreuse avec la Métro le 1er janvier 2014, et en vue du passage en Métropole au 1er janvier 2015, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune à cette commission (1 titulaire et 1 suppléant).

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 6 juin 2014 relative à la CLETC et à son fonctionnement,

CONSIDERANT le renouvellement des conseils municipaux et communautaires,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants titulaire et suppléant qui suivent :

- **Titulaire** : Monsieur David HISSETTE

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire précise en réponse à Monsieur DURAND qu'un point sur la métropolisation sera fait lors du prochain Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 2 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MAÎTRE GUYOT, AGISSANT EN QUALITÉ DE LIQUIDATEUR JUDICIAIRE DE LA SCOP AMPHITHÉÂTRE

Maître GUYOT, agissant en qualité de liquidateur judiciaire de la SCOP Amphithéâtre, a engagé un contentieux contre la commune de Pont de Claix, afin d'obtenir le paiement des sommes réclamées par la SCOP Amphithéâtre, par facture datée du 16 juillet 2010.

Dans le cadre de son recours, Maître GUYOT réclame le paiement de la facture éditée par la SCOP Amphithéâtre (13 776,71 €) ainsi que le paiement des intérêts dus au titre du retard de paiement, le paiement de la somme de 2 000 € au titre des dommages et intérêts et le paiement de 1 500 € au titre des frais de justice.

Afin d'apporter un règlement plus rapide à ce dossier, dans lequel la créance ne peut utilement être contestée, il est proposé de mettre fin au contentieux en cours et de signer le protocole d'accord qui a été négocié avec le mandataire judiciaire de l'entreprise à hauteur de 13 776,71 €. En contrepartie de quoi, le mandataire s'engage à renoncer à l'action en cours, ainsi qu'aux demandes financières subsidiaires, telles que décrites ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité solder ce contentieux,

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil relatives à la conclusion de protocoles transactionnels

VU le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 11 septembre 2014

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de signer le protocole transactionnel joint à la présente délibération avec Maître GUYOT et ainsi mettre fin à l'instance en cours près le Tribunal Administratif de Grenoble.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

FINANCES

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 3 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2014 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le budget primitif 2014,

Vu le budget supplémentaire 2014,

Vu la décision modificative n° 1,

Entendu l'exposé de Monsieur HISSETTE, présentant la décision modificative n°2, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	BP	BS+DM1	DM2	Total
001 DEFICIT REPORTE D'INVESTISSEMENT		1 529 804,63		1 529 804,63
020 DEPENSES IMPREVUES		21 675,31		21 675,31
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00			70 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 800,00	249 700,00	49 100,00	303 600,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 590 000,00		20 000,00	1 610 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	521 000,00	227 330,90		748 330,90
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	60 150,00	87 475,47		147 625,47
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 771 515,00	1 139 247,08		3 910 762,08
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	36 000,00	71 101,79		107 101,79
26 IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100,00			100,00
Total Dépenses	5 053 565,00	3 326 335,18	69 100,00	8 449 000,18
Recettes				
Chapitre	BP	BS+DM1	DM2	Total
001 EXCEDENT REPORTE D'INVESTISSEMENT		26 866,93		26 866,93
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	335 761,00	-12 043,62	20 000,00	343 717,38
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 930 000,00	309 400,00		2 239 400,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	784 500,00	6 825,00		791 325,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 800,00	249 700,00	49 100,00	303 600,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	580 000,00	1 173 978,67		1 753 978,67
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	47 500,00	326 251,00		373 751,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 371 004,00	1 245 357,20		2 616 361,20
Total Recettes	5 053 565,00	3 326 335,18	69 100,00	8 449 000,18

Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	BP	BS+DM1	DM2	Total
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 191,62		1 191,62
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 139 771,00		3 428,00	4 143 199,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 985 911,00			15 985 911,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	65 000,00			65 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	335 761,00	-12 043,62	20 000,00	343 717,38
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	784 500,00	6 825,00		791 325,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 990 221,00	-9 000,00	73 572,00	4 054 793,00
66 CHARGES FINANCIERES	681 400,00		-96 600,00	584 800,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 000,00	23 200,00	12 600,00	57 800,00
68 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	162 925,00			162 925,00
Total Dépenses	26 167 489,00	10 173,00	13 000,00	26 190 662,00
Recettes				
Chapitre	BP	BS+DM1	DM2	Total
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	311 750,00			311 750,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00			70 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 743 065,00			1 743 065,00
73 IMPOTS ET TAXES	19 018 470,00	61 561,00		19 080 031,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 712 434,00	-51 388,00		3 661 046,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 281 700,00			1 281 700,00
76 PRODUITS FINANCIERS	70,00			70,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 000,00		13 000,00	43 000,00
Total Recettes	26 167 489,00	10 173,00	13 000,00	26 190 662,00

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 11 septembre 2014

APPROUVE pour l'exercice 2014, la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

DELIBERATION N° 4 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 / 2014 - BUDGET ANNEXE "RÉGIE DE L'EAU"

Vu le budget primitif 2014,

Vu le budget supplémentaire 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint, présentant la décision modificative n°1, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

	Chapitres	BP	BS	DM1	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
011	Charges à caractère général	1 117 945,00			1 117 945,00
012	Charges de personnel	199 000,00			199 000,00
014	Atténuations de produits	204 600,00			204 600,00
65	Autres ch. gestion courante	17 000,00			17 000,00
66	Charges financières	11 730,00			11 730,00
67	Charges exceptionnelles	9 000,00			9 000,00
	Total opérations réelles	1 559 275,00	0,00	0,00	1 559 275,00
042	Opérations d'ordre	108 000,00			108 000,00
	Total opérations d'ordre	108 000,00	0,00	0,00	108 000,00
023	Virement à section d'investis.	156 008,00			156 008,00
	Total Dépenses Fonct.	1 823 283,00	0,00	0,00	1 823 283,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES					
70	Produits des services	1 808 800,00			1 808 800,00
75	Autres prod. gestion courante	11 500,00			11 500,00
77		600,00			600,00
	Total opérations réelles	1 820 900,00	0,00	0,00	1 820 900,00
002	Excédent de fonct. reporté	0,00			0,00
042	Opérations d'ordre	2 383,00			2 383,00
	Total opérations d'ordre	2 383,00	0,00	0,00	2 383,00
	Total Recettes Fonct.	1 823 283,00	0,00	0,00	1 823 283,00

	Chapitres	BP	BS	DM1	TOTAL
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
16	Remboursement des emprunts	23 360,00			23 360,00
21	Immobilisations corporelles	140 000,00	39 707,68	-50 000,00	129 707,68
23	Immobilisations en cours	390 000,00	88 116,50	50 000,00	528 116,50
	Total opérations réelles	553 360,00	127 824,18	0,00	681 184,18
040	Opérations d'ordre	2 383,00			2 383,00
	Total opérations d'ordre	2 383,00	0,00	0,00	2 383,00
001	Résultat reporté		183 504,21		183 504,21
	Total Dépenses Invest.	555 743,00	311 328,39	0,00	867 071,39
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES					
16	Emprunts	291 735,00	-276 731,07		15 003,93
10	Réserves (dt 1068 affectation)	0,00	588 059,46		588 059,46
	Total opérations réelles	291 735,00	311 328,39	0,00	603 063,39
040	Opérations d'ordre	108 000,00			108 000,00
	Total opérations d'ordre	108 000,00	0,00	0,00	108 000,00
001	Résultat reporté	0,00			0,00
021	Virement section de foncion.	156 008,00			156 008,00
	Total Recettes Invest.	555 743,00	311 328,39	0,00	867 071,39

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 11 septembre 2014,

APPROUVE pour l'exercice 2014, la décision modificative n°1 du budget 'Régie de l'eau'.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

DELIBERATION N° 5 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 / 2014 - BUDGET ANNEXE "RÉGIE DE TRANSPORTS"

Vu le budget primitif 2014,

Vu le budget supplémentaire 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint, présentant la décision modificative n°1, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

	Chapitres	BP	BS	DM1	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
011	Charges à caractère général	30 570,00		9 572,00	40 142,00
012	Charges de personnel	75 000,00	695,36		75 695,36
66	Charges financières	900,00			900,00
67	Charge exceptionnelles	1 000,00			1 000,00
	Total opérations réelles	107 470,00	695,36	9 572,00	117 737,36
042	Opérations d'ordre	18 030,00			18 030,00
	Total opérations d'ordre	18 030,00	0,00	0,00	18 030,00
	Total Dépenses Fonctionnement	125 500,00	695,36	9 572,00	135 767,36
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES					
70	Produits des services	4 000,00			4 000,00
74	Subventions, participations	121 500,00	-9 000,00	9 572,00	122 072,00
	Total opérations réelles	125 500,00	-9 000,00	9 572,00	126 072,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	9 695,36		9 695,36
	Total opérations d'ordre	0,00	9 695,36	0,00	9 695,36
	Total Recettes Fonctionnement	125 500,00	695,36	9 572,00	135 767,36
	Chapitres	BP	BS	DM1	TOTAL
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
16	Remboursement des emprunts	18 330,00			18 330,00
21	Immobilisations corporelles	15 069,00	2 052,24		17 121,24
	Total opérations réelles	33 399,00	2 052,24	0,00	35 451,24
	Total opérations réelles	33 399,00	2 052,24	0,00	35 451,24
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES					
10	FCTVA	15 369,00			15 369,00
10	Affectation en réserve	0,00			0,00
	Total opérations réelles	15 369,00	0,00	0,00	15 369,00
040	Opérations d'ordre	18 030,00			18 030,00
	Total opérations d'ordre	18 030,00	0,00	0,00	18 030,00
001	Résultat reporté	0,00	2 052,24		2 052,24
	Total Recettes Investissement	33 399,00	2 052,24	0,00	35 451,24

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 11 septembre 2014,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE pour l'exercice 2014, la décision modificative n°1 du budget 'Régie de transport'.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

DELIBERATION N° 6 : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À VERSER AU BUDGET ANNEXE "RÉGIE DE TRANSPORT"

Le transport des personnes était jusqu'à lors assuré à la fois par le budget principal de la Ville pour les parcours liés aux activités scolaires, péri-scolaires, sportives et autres activités exceptionnelles de la Ville – et par le budget Régie de transport pour les parcours principalement liés aux activités des centres de loisirs.

Afin de rationaliser le fonctionnement des services, il est proposé d'une part de transférer les lignes budgétaires afférentes au transport des personnes du budget principal de la Ville au budget Régie de Transport, et d'autre part de compenser la dépense nouvelle pour ce budget par un complément de subvention d'un montant de 9 572 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2014,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rationaliser le fonctionnement des services

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder au budget de la Régie de Transport une subvention complémentaire d'un montant de 9 572 €

DIT que les crédits nécessaires sont prévus en décision modificative n°2 du budget principal de la Ville au chapitre 65 (dépense) et en décision modificative n°1 du budget Régie de Transport au chapitre 74 (recette).

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

DELIBERATION N° 7 : RECONDUCTION DES ABATTEMENTS DE TAXE D'HABITATION POUR 2015

Conformément aux dispositions de l'article 1639A bis du Code général des Impôts, le Conseil municipal doit déterminer avant le 1er octobre de chaque année le régime des abattements facultatifs de taxe d'habitation qu'il entend appliquer l'année suivante. Pour mémoire, l'abattement porte sur l'assiette de l'impôt en réduisant la valeur locative taxable. Les abattements facultatifs votés par le Conseil municipal viennent compléter les abattements légaux accordés aux contribuables, seuls ces derniers font l'objet de compensations financières de l'état vers la collectivité.

Depuis plusieurs années la commune a choisi d'appliquer aux contribuables pontois les dispositions les plus favorables en reconduisant annuellement les abattements de taxe d'habitation au taux maximum autorisé par la loi :

- l'abattement forfaitaire à la base différent des abattements de droit commun (adopté par délibération le 23/06/1980) : le forfait était de 586 € pour l'année 2013
- l'abattement pour charge de famille pour les deux premières personnes à charge à hauteur de 20% (adopté par délibération le 21/06/1990)
- l'abattement pour charges de famille à partir de la troisième personne à charge à hauteur de 25% (adopté par délibération le 21/06/1990)
- l'abattement spécial à la base pour les personnes de condition modeste à hauteur de 15% (adopté par délibération le 21/06/1990)
- l'abattement supplémentaire de 10% pour les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité ainsi que pour les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité, conformément aux dispositions de l'article 1411-II du Code général des impôts (adopté par délibération le 11/09/2008)

Pour mémoire, il est rappelé au Conseil les autres délibérations de fiscalité locale en vigueur sur le commune depuis le 24/09/2009 :

- assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants [depuis plus de deux ans].
- suppression de l'exonération de taxe foncière les deux premières années pour les locaux d'habitation qui ne sont pas financés par des prêts aidés par l'Etat

M le Maire-adjoint propose de reconduire pour 2015 l'ensemble des abattements de taxe d'habitation précédemment votés et de maintenir en vigueur l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de deux ans, ainsi que la suppression de l'exonération de taxe foncière les deux premières années pour les locaux d'habitation qui ne sont pas financés par des prêts aidés par l'Etat.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 232, 1639 A, 1407bis, 1411-II, 1417

VU la loi n°2012-1509 de finances pour 2013 et notamment son article 106,

VU l'avis de la Commission municipale n°1 "finances – personnel" du 11 septembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire pour l'année 2015 les abattements de taxe d'habitation précédemment consentis par la commune et de maintenir les autres dispositions fiscales en vigueur.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 8 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien	317-14	Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien au service entretien
Un poste de la filière technique catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service cadre de vie	192-14	Un poste de la filière technique catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service cadre de vie
Un poste de la filière technique catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service cadre de vie	132-14	Un poste de la filière technique catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service cadre de vie
Un poste à 50% de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des d'adjoints techniques au service entretien	131-14	Un poste de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des d'adjoints techniques au service entretien
Un poste à 50% de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des d'adjoints techniques au service entretien	138-14	Un poste de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des d'adjoints techniques au service entretien
Un poste à 80% de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service entretien	221-14	Un poste de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des d'adjoints techniques au service entretien
Un poste à 80% de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service entretien	109-14	Un poste de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des d'adjoints techniques au service entretien
Un poste à 80% de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service entretien	108-14	Un poste de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des d'adjoints techniques au service entretien
Un poste à 80% de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service entretien	444-14	Un poste de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des d'adjoints techniques au service entretien

Un poste à 80% de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service entretien	440-14	Un poste de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des d'adjoints techniques au service entretien
Un poste à 80% de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service entretien	441-14	Un poste de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des d'adjoints techniques au service entretien
Un poste à 80% de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service entretien	270-14	Un poste de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des d'adjoints techniques au service entretien
Un poste à 80% de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service restauration	110-14	Un poste de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des d'adjoints techniques au service restauration
	34-14	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au cadre de vie, service espaces verts
	316-14	Un poste de la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des techniciens, pôle aménagement et cadre de vie, service bâtiments

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

DELIBERATION N° 9 : MONTANT DE LA PARTICIPATION VERSÉE À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX POUR L'ANNÉE 2014

Madame la Maire-Adjointe rappelle la délibération du 3 juin 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention Ville/CCAS/Amicale du personnel communal de la Ville de Pont de Claix pour la mise à disposition de locaux et moyens. Elle rappelle notamment l'article 5-2 qui indique les modalités de calcul de la subvention versée chaque année à l'Amicale :

- 80% du montant de la subvention prévisionnelle de l'année n qui constitue la part fixe du montant total,
- 20% du montant de la subvention prévisionnelle de l'année n qui constitue la part variable du montant total. Ce montant est conditionné à la présentation par l'Amicale des projets de l'année subventionnée.

Au vu de ces éléments, le montant total de cette participation pour la Ville s'élève à 102 246,00€ pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 11 septembre 2014

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant total de la participation de la Ville à 102 246,00€ pour l'année 2014.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014 – chapitre 012

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur DURAND, Conseiller Municipal pour le Groupe des Elus Front de Gauche, communistes et citoyens souhaite que le bilan d'activités de l'année 2013 de l'Amicale soit abordé en Commission des Finances.

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 3 abstention(s), 0 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

30 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

3 ABSTENTIONS (M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

SOCIÉTÉS D'ECONOMIE MIXTE - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 10 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SEM POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES PFI (PÉRIODE D'EXERCICE DU 01/10/2012 AU 30/09/2013)

L'article L 1524-5, alinéa 7, du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "les organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de société d'économie mixte locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration de la Société.

En tant qu'actionnaire de la SEM PFI (Pompes Funèbres Intercommunales) de la Région Grenobloise , il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour la période d'exercice du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2013 du Conseil d'Administration de la SEM qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 28 février 2014.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à la SEM PFI.

Le Conseil Municipal,

VU les documents présentés,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité de la SEM PFI pour la période considérée.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

<p align="center">SOCIÉTÉS D'ECONOMIE MIXTE - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE</p>
--

<p align="center">Rapporteur : M. TOSCANO – Maire-Adjointe</p>
--

DELIBERATION N° 11 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SEM "TERRITOIRES 38" - ANNÉE 2013

L'article L 1524-5, alinéa 7, du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "les organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de société d'économie mixte locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration de la Société. En tant qu'actionnaire de la SEM Territoires 38, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2013 qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2014.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à Territoires 38.

Le Conseil Municipal,

VU les documents présentés,

Après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport d'activité de la SEM Territoires 38 pour l'exercice 2013.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 12 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INTA (ASSOCIATION INTERNATIONALE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN) POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PANEL INTERNATIONAL SPÉCIALISÉ EN DÉVELOPPEMENT URBAIN

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que par délibération n°5 du Conseil Municipal du 22 mai 2014, la Ville de Pont de Claix autorisait l'INTA à mettre en œuvre un panel international constitué de spécialistes en développement urbain.

L'objectif de ce panel (du 13 au 20 septembre prochain) étant d'aider la Ville à définir une stratégie et un programme d'aménagement permettant ainsi à Pont de Claix, Porte Sud de l'agglomération, d'accéder à une expérience internationale dans l'aménagement des territoires, la politique de transformation des villes ou de la restructuration urbaine.

Une convention de partenariat cosignée le 1er juin 2014 par la Ville et l'INTA précise les missions confiées à cette dernière et prévoyait :

- en son article 2, alinéa 5, le versement d'une subvention forfaitaire de 38 000 € TTC pour l'ensemble de la mission

- en son article 2, alinéa 6, le versement d'une subvention de 15 000 € à l'INTA afin de leur permettre la prise en charge des frais « *de voyages, l'hébergement, l'interprétation, la logistique, etc.* » depuis l'atelier préparatoire du 12 et 13 juin dernier jusqu'au panel.

Or il s'avère que la subvention de 15 000€ s'avère insuffisante pour couvrir l'ensemble de ces frais. En conséquence, l'INTA sollicite une subvention complémentaire de 6 000 € correspondant aux dépenses d'hébergement que l'association doit financer (cf annexe de l'avenant à la convention avec l'INTA).

A l'issue du panel, les justificatifs de dépenses seront fournis à la Ville par l'INTA et les comptes régularisés à l'euro près.

Un avenant à la convention annexé à la présente délibération détaille les dépenses prévisionnelles de l'INTA ainsi que les ajustements nécessaires connus au 28 juillet dernier.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la convention de partenariat avec l'INTA signée le 1er juin 2014,

VU le projet d'avenant à la convention,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme/Travaux/Développement Durable » en date du 9 septembre 2014

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'INTA,

DECIDE de lui verser une subvention complémentaire évaluée à 6 000 € afin de permettre la prise en charge des frais d'hébergement des panélistes et des membres de l'association INTA.

Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2014 à l'article 6574.

Observations des Groupes Politiques : néant

Monsieur le Maire précise que le rapport définitif est attendu d'ici 1 mois après la restitution de ce samedi. Il remercie également les conseillers municipaux d'avoir pu se libérer pendant les ateliers.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

DELIBERATION N° 13 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET BOUYGUES TELECOM POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LE CHÂTEAU D'EAU (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 23 DU 26/09/2013)

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que la Société BOUYGUES TELECOM a installé en 1998, sur le Château d'Eau, situé sur la parcelle AP N°166, 6 antennes d'émission-réception et 3 dispositifs de faisceaux hertziens y compris leurs systèmes de réglage et de fixation ainsi que du matériel d'appui.

Une convention a été signée le 10 mars 2003 pour une durée de 15 ans moyennant une redevance annuelle de 4 574 € HT augmentée de la TVA au taux en vigueur et indexée sur le coût INSEE de la construction (délibération N°45 du 20 Février 2003).

Il précise à l'assemblée que pour, d'une part des raisons de mise en sécurité de la structure et, d'autre part, pour des raisons d'embellissement et de mise en valeur du patrimoine communal, la Ville a procédé à la rénovation du site.

Dans ce cadre, de nouvelles négociations ont eu lieu avec l'opérateur afin de définir les conditions de fonctionnement et d'intégration dans le paysage de ses antennes.

D'un commun accord, il a été rédigé une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente, précisant entre autre que la validité de celle-ci serait de 25 ans et que l'indemnité d'occupation du domaine public communal s'élèverait à 7 500 €, toutes charges locatives incluses et indexée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE. L'indice de départ est celui publié le 1er janvier 2013 soit 123.55 (3ème trimestre 2012). Il précise également que le montant de la redevance inclut la participation de BOUYGTEL fixée forfaitairement à 25 000 € et qui est étalée sur toute la durée de la convention

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2122-17 et L2122-23

VU la recommandation 1999/519/CE du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 relative à l'exposition au public des champs électromagnétiques (de 0 HZ à 300 Ghz)

VU le Code des Postes et Télécommunications notamment le 12° de son article L32

VU l'avis de l'autorité de régulation des télécommunications du 18 avril 2002

VU le décret N° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du Code des Postes et Télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition au public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications ou par les installations radioélectriques

VU la délibération N° 45 du 20 Février 2003 et la convention s'y rapportant qui doit être remplacée

VU la délibération N° 23 du 26 septembre 2013 qui doit être annulée

CONSIDERANT que les travaux de rénovation du Château d'Eau ont nécessité la rédaction d'une nouvelle convention prenant en compte différents critères d'exploitation

VU le projet de convention

VU l'avis de la Commission Municipale N°4 « Urbanisme-Travaux-Développement Durable » en date du 9 septembre 2014

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention autorisant la Société BOUYGUES TELECOM à occuper des emplacements dans l'emprise du Château d'Eau destinés à accueillir des installations de télécommunications. Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 22 m² destinée à accueillir les baies techniques augmentée de la surface occupée par des mâts supportant les antennes et faisceaux herziens.

PRECISE que la validité de la convention est de 25 ans et peut être reconduite expressément par périodes successives de 5 ans.

PRECISE que le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public s'élève à 7 500 € toutes charges locatives incluses indexée sur l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE et incluant la participation forfaitaire de l'opérateur fixée à 25 000 € étalée sur toute la durée de la convention.

DIT que cette délibération annule et remplace celle du 20 Février 2003 ainsi que la convention s'y rapportant

DIT que cette délibération annule et remplace celle du 26 septembre 2013

DIT que la recette correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2015 – 70323 – 020 et les exercices suivants.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

DELIBERATION N° 14 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION D'INSTALLATION ET D'HÉBERGEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉ-RELEVÉ EN HAUTEUR AVEC GRDF (GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE)

Monsieur le Maire Adjoint informe l'assemblée que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de GRDF (Gaz Réseau Distribution de France) s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations et de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Afin de répondre d'une part à ces demandes et, d'autre part, à la réglementation des directives à l'échelle européenne et française qui encourage la mise en place de systèmes de comptage évolué, GRDF souhaite être une référence et contribuer aux enjeux de maîtrise de l'énergie.

Au travers du projet « Compteurs Communicants Gaz » GRDF s'engage dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé en direction de ses clients particuliers et des professionnels. Ce procédé répond à deux objectifs : le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation et l'amélioration de la qualité de la facturation systématique sur index réels ce qui entraîne la suppression des estimations de consommations.

A ce titre, GRDF sollicite la Ville en tant que zone test. Il y a donc lieu de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son territoire des équipements techniques nécessaires à la mise en place de ce projet. La convention a donc pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'hébergeur met à la disposition de GRDF l'emplacement situé sur le Château d'Eau pour la pose des équipements techniques.

Il est précisé que la convention est conclue pour une durée de 20 ans, à compter de son entrée en vigueur, soit à la date de sa signature par les parties. A son terme, elle pourra être reconduite tacitement par périodes successives de 5 ans chacune, dans les mêmes conditions. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration de la durée initiale ou à chaque période de reconduction en respectant un préavis de 12 mois. Cette mise à disposition est faite moyennant le versement par GRDF, à terme échu, d'une redevance annuelle de 50 € HT toutes charges éventuelles incluses.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme – Travaux – Développement Durable» en date du 9 Septembre 2014

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec GRDF pour la pose d'équipements techniques au Château d'Eau permettant la mise en place du télérelevé.

DIT que cette convention est signée pour une période de 20 ans, reconduite tacitement par périodes successives de 5 ans chacune, dans les mêmes conditions, moyennant le versement, à terme échu, d'une redevance annuelle de 50 € HT toutes charges éventuelles incluses.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour
Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 15 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT PERÇUE AUPRÈS DES USAGERS DU SERVICE D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE (JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2019 AVEC PRISE D'EFFET AU 1ER JUILLET 2014)

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que par délibération n° 37 du 8 février 2001, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec Grenoble Alpes Métropole et la SDA (Société Dauphinoise d'Assainissement) pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers, son reversement à la SDA qui reverse à la Métro la part lui revenant. La durée de cette convention coïncide avec celle du contrat de délégation de service public liant la Métro et la SDA.

Considérant que ce contrat est arrivé à échéance le 30 juin 2014,

Considérant que la Métro a décidé d'assurer directement le recouvrement de la redevance auprès du service de l'eau de la Commune compte tenu de la reprise en régie de la gestion de la station d'épuration Aquapole,

VU le projet de nouvelle convention à intervenir entre Grenoble Alpes Métropole et la Commune pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement,

VU l'avis de la Commission n° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement durable » en date du 9 septembre 2014,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec prise d'effet au 1er juillet 2014 pour se terminer le 31 décembre 2019.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

Rapporteur : M. BOUKERSI – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 16 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA VENTE DE LA VILLA DU 15 RUE DU MOUCHEROTTE FAISANT PARTIE DE PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué rappelle à l'assemblée que la délibération du Conseil Municipal N° 6 en date du 22 Mai 2014 fixait les modalités de la procédure de vente du tènement cadastré section AH N°163 d'une surface de 462 m², AH N° 684 de 420 m² et AH N° 167 de 32 m², soit une surface totale de 914 m², situé 15 rue du Moucherotte sur lequel est implanté une maison d'habitation de 133 m² et un garage.

Il était stipulé que l'ouverture des plis se ferait au plus offrant par devant une commission d'attribution composée d'élus, de techniciens, d'un huissier et du notaire. Celle-ci s'est réunie le 4 septembre 2014 et a retenu l'offre la plus élevée d'un montant de 270 004 € faite par Monsieur GUIGNIER Renaud et Madame COUERAUD Karen. Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce bien à Monsieur GUIGNIER Renaud et Madame COUERAUD Karen et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le montant de la mise à prix fixé à 245 000 € par le Service des Domaines en date du 17 janvier 2014

VU l'offre de Monsieur GUIGNIER Renaud et Madame COUERAUD Karen en date du 23 juillet 2014

VU le constat d'huissier en date du 4 septembre 2014

VU l'avis de la Commission Municipale N° 4 « Urbanisme/Travaux/Développement Durable » en date du 9 septembre 2014

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la villa 15 rue du Moucherotte à Monsieur GUIGNIER Renaud et Madame COUERAUD Karen pour un montant de 270 004 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

HABITAT

Rapporteur : M. NINFOSI – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 17 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DU LOGEMENT (CNL) POUR LA PROMOTION DE L'ACCÈS AUX DROITS DES LOCATAIRES, PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL POUR UNE DURÉE DE 3 ANS

Monsieur NINFOSI Maxime, Maire-Adjoint rappelle :

La Ville de Pont de Claix et la CNL ont signé conjointement une convention définissant le cadre de la collaboration entre la Ville et la fédération Isère de la Confédération Nationale du Logement. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2013.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat pour la période 2014 – 2016.

La définition des modalités de collaboration se décline en 2 parties :

- *Soutien au projet associatif de la CNL sur le territoire pontois* au travers de la mission de défense et de conseil aux usagers pontois du logement ainsi qu'au soutien à la création, au développement et au suivi des collectifs ou associations de locataires sur la commune.

- *Partenariat de la CNL aux projets de développement social et urbain* pilotés par la ville de Pont de Claix.

Les modalités de prise en charge de l'intervention de la CNL se répartissent comme suit :

- Une participation financière d'un montant de 4 000 € versée annuellement par la Ville à la CNL.
- Une participation financière sur objectifs / projets d'un montant de 5 000 € versée annuellement par la Ville à la CNL. Le montant de cette participation peut en fonction de l'évolution de ces projets être ajustée de manière annuelle.

Le montant total annuel de la participation s'élève donc à 9 000 € sous réserve de la production par l'association du bilan annuel qualitatif et financier.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville de Pont de Claix et la CNL 2014-2016

VU l'avis de la Commission Municipale n°2 « Politique de la Ville, Habitat » en date du 2 septembre 2014.

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016

FIXE le montant de la participation annuelle à 9 000 € sous réserve de la production par l'association du bilan annuel qualitatif et financier.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif en cours (article 6288) et budgétisés sur les exercices suivants.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

DELIBERATION N° 18 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT FINANCIER N° 1 À LA CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX (SDH ET OPAC 38) POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'HABITANT - ANNÉE 2014

Monsieur NINFOSI Maxime, Maire-Adjoint rappelle :

Le fonctionnement de la Maison de l'Habitant se déroule conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité entre la Ville de Pont de Claix, la SDH, l'OPAC 38 et Grenoble Alpes Métropole autour des axes suivants :

- Pôle de services urbains de proximité regroupant services municipaux, services des bailleurs sociaux OPAC38 et SDH
- Espace de rencontre et d'échange entre associations de locataires et de copropriétaires
- Lieu d'animation, de ressources et de formation pour l'ensemble des acteurs de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de l'agglomération
- Lieu d'information et de rencontre des habitants, des associations et des professionnels.

La SDH et l'OPAC 38, dispose chacun, dans la Maison de l'Habitant, d'un bureau de permanence attitré et bénéficie des moyens logistiques au service du bon fonctionnement du pôle de services urbains de proximité et de ressources (accueil, téléphonie, entretien, fluides, fournitures diverses).

A ce titre, une convention a été signée en 2013 entre la Ville et les deux bailleurs. Celle-ci a pour objet de fixer le montant de leur participation financière aux dépenses de fonctionnement de la Maison de l'Habitant.

Cette convention est reconductible tous les ans par avenant financier.

Monsieur NINFOSI Maxime, Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal la signature de cet avenant financier 2014. La participation 2014 s'élève à :

9 756 € pour la SDH
9 756 € pour l'OPAC 38

Le Conseil Municipal,

VU le projet d'avenant financier 2014,

VU l'avis de la Commission Municipale n°2 «Politique de la ville, Habitat» en date du 2 septembre 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant financier 2014 à la convention de participation financière de la SDH et de l'OPAC 38 pour les dépenses de fonctionnement de la Maison de l'Habitant.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 19 : RECHERCHE DE MÉCÉNAT DANS LE CADRE DU PROJET "LES GRANDS MOULINS DE VILLANCOURT" - PONT DE CLAIX VILLE DE SCIENCE ET DE CULTURE - ACCEPTATION DES DONS - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER DES CONVENTIONS DE MÉCÉNAT ET UNE CHARTE ÉTHIQUE

Le développement du projet des Grands Moulins de Villancourt amène à trouver de nouveaux partenaires en capacité à accompagner la Commune et à diversifier les sources de financement.

Dans ce travail prospectif et à partir des études de programmation et d'aide à la décision pour la création de cet équipement (rapport Kanopée consulting – 2011), il a été décidé d'élargir les recherches habituelles de financement (collectivités, Etat) et de solliciter le secteur privé et les particuliers.

L'équipe en charge du projet a ainsi rencontré plusieurs entreprises de l'agglomération grenobloise, du département de l'Isère ainsi que des sociétés nationales. Plusieurs entreprises souhaitent adhérer au projet.

Pour formaliser ce soutien, une convention de mécénat doit être conclue entre la Commune et chaque entreprise mécène et qui précise l'objet (conditions et modalités de l'action de mécénat), l'engagement de l'entreprise (financier, matériel, intellectuelle) et les contreparties accordées par la ville, dans le cadre du projet.

Madame la Maire-Adjointe propose d'approuver deux types de convention :

- Une convention simplifiée qui permet d'amorcer le mécénat. L'entreprise peut ainsi apporter un 1^{er} soutien sous forme de don financier et rejoindre le réseau d'entreprises que l'on va ainsi constituer.
- Une convention plus complète qui va inscrire cette relation entre la Commune et l'entreprise dans le moyen et le long terme. L'engagement est plus précis et se décline sous les formes de mécénat en numéraire, en nature ou de compétence.

Une charte relative au mécénat doit également être élaborée. En effet, compte tenu des discussions avec les entrepreneurs, il est apparu indispensable d'établir une charte éthique qui précise bien les droits et devoirs de chacune des deux parties dans le cadre d'actions de mécénat. Il existe en effet un cadre légal et règlementé qui permet notamment aux collectivités de faire appel au mécénat et de recevoir des dons. Cette loi est inscrite dans le Code Général des Impôts.

L'objectif de cette charte est de mettre en avant les modalités du mécénat et de rappeler les grandes lignes de la loi sur le mécénat qui n'est pas forcément connue par les services, les élus des collectivités, les entreprises et les particuliers.

Madame la Maire-Adjointe propose que cette charte, à vocation d'information soit jointe à la convention de mécénat et signée par les entreprises. S'agissant des particuliers, elle leur sera remise accompagné du reçu fiscal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU les projets de conventions types et la charte,

APPROUVE l'opération de mécénat en direction du secteur privé et des particuliers effectués dans le cadre du projet "les Grands Moulins de Villancourt" - Pont de Claix Ville de Science et de culture

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter les dons en nature, espèces et compétences effectués dans ce cadre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les entreprises toutes les conventions de mécénat ainsi que la charte éthique qui l'accompagne ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

DIT que les conventions dites "complètes" seront signées pour une durée d'1 an avec possibilité de reconduction au terme de la période initiale, dans des conditions définies par les parties et donnant lieu à la rédaction d'un avenant.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur DURAND** Conseiller Municipal pour le Groupe des Elus Front de Gauche, communistes et citoyens. Il n'a pas souvenir que ce dossier ait été abordé en Conseil Municipal auparavant. Il souhaite qu'il soit donc reporté à une prochaine séance. Il s'interroge également sur le point de vue de la Commune d'Echirolles.

En réponse, **Madame GRILLET** Maire-Adjointe souligne qu'il est ennuyeux de reporter. Cette délibération vise à rechercher des mécénats et non à voter le projet lui même.

Monsieur le Maire en réponse à Monsieur DURAND précise pour sa part que le débat a eu lieu pendant la campagne électorale. Sur la position de la Commune d'Echirolles, Monsieur SULLY a participé au panel INTA. Sa position n'est pas celle défendue par le Groupe Front de Gauche. Il indique que les délibérations seront bien votées.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 5 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 VOIX CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 20 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ JOSEPH FOURIER DE GRENOBLE (UJF) DANS LE CADRE DU PROJET "LES GRANDS MOULINS DE VILLANCOURT" - PONT DE CLAIX VILLE DE SCIENCE ET DE CULTURE

L'université Joseph Fourier est un partenaire essentiel des Grands Moulins de Villancourt. L'UJF travaille en effet depuis le début du projet à la rédaction du programme scientifique et culturel ainsi qu'à l'élaboration du cahier des charges de l'équipement. En qualité de partenaire « cœur de projet », l'UJF siège au comité technique des Grands Moulins et au comité de pilotage et a mandaté un chargé de mission pour suivre le projet

Madame la Maire-Adjointe propose au Conseil Municipal d'établir un partenariat actif entre la commune de Pont de Claix et l'Université Joseph Fourier qui permette de répondre à plusieurs enjeux communs favorisant l'accès aux sciences à l'ensemble de la population. En effet, dans le cadre de sa politique de culture scientifique, l'Université Joseph Fourier s'entoure de partenaires pour couvrir une pluralité de publics et de territoires. L'équipement des Grands Moulins de Villancourt se positionne comme un des futurs acteurs culturels majeurs, valorisant les Sciences de la Terre, de l'Univers et de l'Environnement.

Madame la Maire-Adjointe, propose de concrétiser ce partenariat par la signature d'une convention permettant de formaliser entre la Commune de Pont de Claix et l'Université Joseph Fourier, un plan concerté relatif aux moyens du pôle universitaire mobilisables dans le cadre du projet des Grands Moulins de Villancourt.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 "éducation populaire – culture" en date du 3 septembre 2014

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'université Joseph Fourier qui fixe les conditions et les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre du projet "les Grands Moulins de Villancourt" - Pont de Claix Ville de Science et de culture, ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant, et ce pour une durée d'1 an, reconductible pour une durée égale par voie expresse dans un délai minimum de 3 mois avant le terme de la période en cours.

DIT que chaque année, les deux parties effectueront le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat qui permettra d'actualiser les conventions annuelles opérationnelles. Toute modification de la convention fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 5 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 VOIX CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

EDUCATION POPULAIRE (ECOLES - ENFANCE)

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 21 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION ET DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROJET DE RÉUSSITE EDUCATIVE 16 – 18 ANS (PRE 16-18)

En 2007 la commune a souscrit au « DRE » (Dispositif de Réussite Éducative) pour un soutien éducatif particulier auprès des enfants de 2 à 16 ans les plus en difficultés et de leurs familles. Dans la continuité de celui-ci, la Ville souhaite s'engager dans la mise en place d'un « PRE » (Projet de Réussite Éducative) auprès des jeunes de 16 à 18 ans.

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs (éducatifs, de la prévention ou autres), voire de parents, pour le soutien de jeunes Pontois en situation de fragilité (sociale, éducative, etc.).

Ces demandes sont examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation nationale, Conseil général, Mission locale, Ville,...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite ». Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels pouvant toucher à la remotivation ou la réintégration scolaire, à l'orientation professionnelle, à l'insertion sociale, au mieux-être, etc.

Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final. L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents sont aussi associés, sauf situation particulière, aux évaluations et au bilan final.

A l'instar du « DRE » (Dispositif de Réussite Éducative), le PRE 16/18 ans se base sur les principes suivants :

- mise en place d'un partenariat inter-institutionnel et inter-professionnel
- prise en compte très prioritaire des résidents des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers « CUCS ») ;
- possibilité de prise en compte de problématiques d'ordre scolaire, social, familial, sanitaire ;
- accompagnements individualisés (parcours de réussite) ;
- actions devant s'inscrire dans une logique de complémentarité et non de substitution aux dispositifs et actions de droit commun.

Mais ils divergent en ce qui concerne le partenariat institutionnel en terme de financement :

- pour le DRE, l'État, la METRO, la Ville sont contributeurs
- pour le PRE, le financement engage la METRO, la Région Rhône-Alpes, la Ville.

De plus, ce financement est organisé selon une clé de répartition qui engage :

- la METRO pour la partie qui concerne la coordination générale ;
- la Région pour celle qui concerne le financement des accompagnements des jeunes (parcours de réussite) à hauteur de 700€ par parcours, dont 75 % sur remboursement de factures.

L'octroi de subventions par la Région et par la METRO impose une délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Considérant l'obligation faite par la Région et la METRO de délibérer pour l'obtention d'un soutien financier,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 «Education populaire - Culture» en date du 3 septembre 2014

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du GIP « Objectif Réussite » de la METRO et auprès de la Région Rhône-Alpes pour le financement du « PRE » (Projet de Réussite Éducative) auprès des jeunes de 16 à 18 ans.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : M. ROZIERES – Maire-Adjoint
--

DELIBERATION N° 22 : SUBVENTION À VERSER AU TWIRL DANSE DE PONT-DE-CLAIX POUR SA PARTICIPATION À DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

Le Twirl Danse, club sportif pontois, a sollicité financièrement la ville pour mener à bien son projet compétitif de fin de saison. Ces manifestations sportives, à Belfort et à Draguignan, ont rassemblé les meilleures équipes de Twirl, de France. Le club de Twirl danse a obtenu de très bons résultats sportifs ces dernières saisons. C'est un club bien géré, et dynamique depuis plusieurs années sur les événements locaux. C'est une valorisation sportive pour la commune de Pont-de-Claix, d'avoir une représentation sur ces événements, et une reconnaissance pour le groupe de sportifs pontois.

Considérant l'intérêt de ces compétitions pour le club et la commune, Monsieur le Maire-Adjoint propose l'attribution d'une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 « sports vie associative » en date du 10 septembre 2014

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 300 € au Twirl Danse de Pont-de-Claix pour sa participation à ces compétitions.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 (article 6574) NFA 40.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

SOLIDARITÉS

Rapporteur : Mme PERRIER – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 23 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À VERSER AU FACECO (FONDS D'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) MIS EN PLACE AU SEIN DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL POUR VENIR EN AIDE AUX POPULATIONS CIVILES GAZAOUIS

Madame la Maire-Adjointe expose :

Alors que le bilan des pertes civiles à Gaza s'alourdit de jour en jour, le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) appelle les collectivités territoriales à contribuer au Fonds d'Action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) mis en place au sein du Ministère.

Il s'agit d'un fonds de concours géré par le Centre de Crise du Ministère des Affaires Étrangères et dédié aux collectivités territoriales qui souhaitent apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger.

L'objectif est de mutualiser les moyens des collectivités territoriales et de l'État autour de projets significatifs permettant d'apporter une réponse humanitaire efficace et coordonnée aux besoins des populations de la Bande de Gaza.

Madame la Maire-Adjointe ajoute que les besoins humanitaires ne cessent de croître. Selon les dernières données des Nations unies, plus de 215 000 personnes à Gaza sont actuellement déplacées. Ces populations, qui ont en majorité trouvé refuge dans les dizaines de bâtiments de l'UNRWA (l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient), ont besoin en urgence d'aide alimentaire et d'eau potable.

Les hôpitaux de Gaza ont d'immenses besoins en médicaments (évalués à 3,2 millions de dollars par mois) et de nombreuses structures médicales ont été endommagées.

Les récents événements viennent aggraver une situation humanitaire déjà très critique : sur les 1,7 millions d'habitants de la Bande de Gaza, 85 % vivent grâce à l'assistance humanitaire et 57 % sont dans une situation d'insécurité alimentaire.

Considérant les dramatiques conséquences des bombardements de Gaza, Madame la Maire-Adjointe propose au Conseil Municipal de s'associer au mouvement d'aide humanitaire d'urgence déployée par la France par le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter son aide aux civils Gazaouis par le versement d'une somme de 500 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) auprès du Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International pour venir en aide aux populations sinistrées.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 – chapitre 67.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 0 abstention(s), 3 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

30 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

3 VOIX CONTRE (M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

MOTION - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 24 : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ENCADREMENT DES LOYERS SUR LA COMMUNE ET L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE

Notre agglomération souffre d'une crise du logement. Trop souvent, nos concitoyens sont confrontés à des situations de mal-logement, trop souvent la part du coût du logement représente le tiers, voire la moitié du budget des ménages.

La Loi ALUR – loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové – publiée au Journal officiel le 26 mars 2014, prévoit l'encadrement des loyers, en lien direct avec la création d'observatoires des loyers. Dans sa conférence de presse du 29 août, le Premier Ministre restreint ce dispositif à Paris de façon expérimentale.

Nous demandons à ce que ce dispositif soit généralisé et que Pont de Claix et son agglomération puisse en bénéficier.

La hausse des loyers depuis 15 ans atteint des chiffres record, au détriment des locataires, au détriment de l'accession à la propriété. La régulation du secteur du logement est nécessaire afin de permettre à nos concitoyens de pouvoir se loger et de vivre dignement. Elle s'avère nécessaire également pour permettre une mixité sociale sur l'ensemble de nos quartiers. Au-delà de cet encadrement, les politiques publiques en faveur de la construction de logement, de la rénovation de l'ancien doivent se poursuivre vigoureusement, en intégrant un développement durable. La réduction des dépenses énergétiques est aussi un enjeu à poursuivre. Un effort massif de rénovation-construction est primordial pour tout à la fois desserrer l'étau de la pénurie, réduire les factures d'électricité et créer durablement des dizaines de milliers d'emplois non-délocalisables.

Pour la première fois une loi protégeait réellement les locataires. Il est regrettable que le gouvernement par la voix de son Premier Ministre notamment préfère l'intérêt des propriétaires bailleurs. Il n'est pas juste non plus de se cacher derrière des arguments juridiques liés aux difficultés d'installation d'un tel dispositif. Quand volonté il y a, solution il y a aussi.

Ainsi, nous émettons le vœu que le Maire demande à ce que Pont de Claix puisse bénéficier de la création d'un dispositif expérimental d'encadrement des loyers.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

**- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(voir *annexe*) -**

Observations des Groupes Politiques : néant

**- RAPPORT ANNUEL 2013 DE GRENOBLE ALPES METROPOLE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE**

Conformément aux dispositions des articles L5211-36, L2313-1 et L5212-22 du code général des collectivités territoriales, la METRO a transmis pour information du Conseil et mise à disposition du public les documents sous format numérique. Le CDROM est consultable en Mairie dans son intégralité au service Questure et une synthèse mis à disposition à l'accueil de la Mairie.

Observations des Groupes Politiques : néant

**- RAPPORT ANNUEL 2013 DE GRENOBLE ALPES METROPOLE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Idem

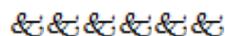
Observations des Groupes Politiques : néant

- POINT(S) DIVERS - NEANT

- QUESTION(S) ORALE(S) - NEANT

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 30



N° de l'acte	Date de l'acte	<p style="text-align: center;">LISTE DES DECISIONS DU MAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Septembre 2014</p>	<p style="text-align: center;">Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié</p>
49	4-juin	Modification de la régie de recettes-avances "enfance jeunesse" - nouveau mode d'encaissement	23/06/14 affichée le 23/06/14
50		N° NON ATTRIBUE	
51	10-juin	Clôture de la régie de recette Eureka	23/06/14 affichée le 23/06/14
52	10-juin	Extension des produits encaissés par la régie de recette activité annexe de l'enseignement, des crèches et des multi-accueils	23/06/14 affichée le 23/06/14
53	26-juin	Autorisation de lancer et signer le marché pour des prestations de maintenance des installations de chauffage collectives et individuelles, production d'eau chaude sanitaire (P2 et P3) Montant prévisionnel de la dépense est de 34 000 € HT par an pour les prestations concernant le P2 et de 42 000 € HT par an pour les prestations concernant le P3, soit un montant prévisionnel pour 5 ans de 380 000 € HT (prestations P2 et P3)	03/07/14 affichée le 04/07/14 Notification Service Marché
54	27-juin	Avenant N° 5 au Contrat SMACL RC (Responsabilité Civile) - régularisation de prime en fin d'exercice pour l'année 2013	03/07/14 affichée le 04/07/14 Notification Service Marché
55	26-juin	Autorisation de lancer et signer le marché de mobilier urbain - affichage commercial et information municipale - pour une durée de 8 ans	03/07/14 affichée le 04/07/14 Notification Service Marché
56	26-juin	Autorisation de lancer et signer un accord cadre en vue de la passation de marchés d'Audits du fonctionnement de la Collectivité et des Services avec un montant maximum établi à 120 000 € TTC pour la Ville et le CCAS	03/07/14 affichée le 04/07/14 Notification Service Marché
57	26-juin	Autorisation de lancer et signer un marché d'urbaniste paysagiste architecte - projet urbain multi sites (marché à bons de commande pour une durée de 18 ans (6 ans renouvelable 2 fois)	03/07/14 affichée le 04/07/14 Notification Service Marché
58	26-juin	Autorisation de lancer et signer un accord cadre en vue de la passation d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre pour le projet de renouvellement urbain multi sites -	03/07/14 affichée le 04/07/14 Notification Service Marché
59	26-juin	Avenant N° 1 au Marché d'entretien , de maintenance des installations techniques d'eaux usées et pluviales	03/07/14 affichée le 04/07/14 Notification Service Marché

N° de l'acte	Date de l'acte	<p style="text-align: center;">LISTE DES DECISIONS DU MAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Septembre 2014</p>	<p style="text-align: center;">Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié</p>
60	17-juin	<p>Séjour au centre "LES JONCAS" pour 2 classes élémentaires de Villancourt du 6 au 10/10/2014 à Martigues dans les Bouches du Rhône Montant de la dépense : 12 152,20 €</p>	<p>23/07/14 affichée le 23/07/14 Notification le 23/07/14</p>
61	2-juil	<p>Autorisation de lancer et signer un marché pour la réalisation de prestations animations péri-scolaires Evaluation prévisionnelle de la dépense pour 2 années 25 000 € TTC</p>	<p>07/07/14 affichée le 07/07/14 Notification Service Marché</p>
62	2-juil	<p>Mandatement M DESCHAMPS pour représenter la Commune dans le cadre du contentieux Société NAJWIL</p>	<p>02/07/14 affichée le 02/07/14 Notification Service Marché</p>
63	10-juil	<p>Location des vélos d'aquabiking au Guc Water Polo du 8/09/14 au 19/06/15 - Centre Aquatique Flottibulle Tarif de la location : 100 € les 2 créneaux par semaine</p>	<p>23/07/14 affichée le 23/07/14 Notification Sport</p>
64	15-juil	<p>Budget principal - emprunt de 1 350 000 € pour le financement des investissements 2014 prévus au Budget - Caisse Epargne</p>	<p>16/07/14 affichée le 16/07/14 Notification Service Marché</p>
65	15-juil	<p>Autorisation de lancer et signer un marché de travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable - programme 2014 Dépense prévisionnelle estimée à 400 000 € TTC</p>	<p>31/07/14 affichée le 31/07/14 Notification Service Marché le 31/07/14</p>
66	24-juil	<p>Constitution de partie civile - vol avec effraction au Centre Social Jean Moulin</p>	<p>31/07/14 affichée le 31/07/14 Notification Service Marché le 31/07/2014</p>
67	29-juil	<p>Avenant n° 2 en plus value au contrat de prestations intégrées mandat d'études et de maîtrise d'ouvrage Isère aménagement - projet 120 Toises</p>	<p>12/08/14 affichée le 12/08/14 Notification Service Urba le 12/08/14</p>
68	30-juil	<p>Attribution jardins familiaux de 160 m2 Signature de la convention d'occupation avec les occupants Montant de la recette annuelle par jardin : 45 € - avec facturation de la consommation d'eau</p>	<p>/08/2014 affichée le /08/2014 Notification le /08/2014</p>

N° de l'acte	Date de l'acte	<p style="text-align: center;">LISTE DES DECISIONS DU MAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Septembre 2014</p>	<p style="text-align: center;">Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié</p>
69		Attribution jardins familiaux de 50 m2 Signature de la convention d'occupation avec les occupants Montant de la recette annuelle par jardin : 45 €- sans facturation de la consommation d'eau	/08/2014 affichée le /08/2014 Notification le /08/2014
70	19-août	Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l' Environnement	20/08/14 affichée le 20/08/2014 Notification /
71	19-août	Renouvellement de l'adhésion à Cités Unies France	20/08/2014 affichée le 20/08/14 Notification /
72		en cours de concrétisation	
73		en cours de concrétisation	
74		en cours de concrétisation	
75		en cours de concrétisation	
76		en cours de concrétisation	
77	28-août	Avenant N° 3 de la convention d'occupation précaire pour un appartement 14 rue Mozart Madame LE NOZERH Sylvie Montant de la recette mensuelle de 717,33 €	10/09/2014 affichée le 10/09/2014 Notification
78	28-août	Avenant N° 6 de la convention d' occupation précaire pour un appartement 14 rue Mozart Madame ANIKINE Marie-Christine Montant de la recette mensuelle de 265,33 €	10/09/2014 affichée le 10/09/2014 Notification
79	28-août	Mission de représentation de la Commune de Pont de Claix en appel contentieux "SIERZAC" contre la Ville d'Echirolles - mandatement d'un avocat	03/09/14 affichée le 03/09/14 Notification S Marché
80	29-août	Avenant en plus value du Marché de travaux d'isolation de toiture Maternelle Iles de Mars - Crèche et Cuisine Centrale	03/09/14 affichée le 03/09/14 Notification S Marché
81	4-sept	Autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public pour la gestion du SNACK Flottibulle (du 20/09/2014 au 04/01/2015) avec Madame GLEIZES - Le montant prévisionnel de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 10 € par jour d'occupation, soit un montant prévisionnel de 740 € pour la période, charges comprises (fluides)	affichée le 10/09/2014 Notification S Marché

N° de l'acte	Date de l'acte	<p style="text-align: center;">LISTE DES DECISIONS DU MAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Septembre 2014</p>	<p style="text-align: center;">Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié</p>
82	4-sept	<p>Encaissement indemnité d'assurance Montant de la recette : 10 325,83 €</p>	<p>affichée le 09/09/2014 Notification Assurances</p>
83	4-sept	<p>Encaissement indemnité d'assurance Montant de la recette : 336,08 €</p>	<p>affichée le 09/09/2014 Notification Assurances</p>
84	4-sept	<p>Encaissement indemnité d'assurance Montant de la recette : 300 €</p>	<p>affichée le 09/09/2014 Notification Assurances</p>
85	8-sept	<p>Mise à disposition à titre onéreux du Centre Aquatique FLOTTIBULLE pour l'association BUREAU DES SPORTS ENSIMAGE - Mercredi 10 Septembre 2014 - signature d'une convention Paiement d'une redevance de 1635 € en application de la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014, relative à la tarification applicable pour la mise à disposition de l'équipement et de ses moyens</p>	<p>10/09/2014 affichée le 10/09/2014 Notification /</p>